

Strasbourg, le 22/01/2021

## Parlons Intégration n°31

Janvier 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

### **Pacte sur la migration et l'asile : L'équilibre entre responsabilité et solidarité au cœur des négociations**

France terre d'asile Veille Europe - Décembre 2020

#### Résumé :

Le 14 décembre, les Ministres de l'Intérieur des Etats membres de l'UE se sont réunis pour discuter du pacte sur la migration et l'asile. L'équilibre à définir entre solidarité et responsabilité continue de diviser les Etats membres, notamment à l'égard des Etats membres subissant une forte pression migratoire.

Le 25 novembre, les pays en 1<sup>ère</sup> ligne se sont adressés à la présidente de la commission, Ursula von der Leyen. Ils estiment insuffisante la solidarité entre les 27 et plaident pour une répartition équitable de la charge.

Les Etats membres sont cependant d'accord pour renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants pour assurer des réadmissions effectives.

Afin de mettre en œuvre le pacte, les Etats se sont accordés le 9 décembre sur les priorités budgétaires des politiques en matière d'asile, de migration et d'intégration pour la période 2021 - 2027. Le budget du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) s'élèvera à 10 milliards d'€ et met l'accent sur la solidarité et le partage des responsabilités entre les Etats membres.

### **Publication des résultats de MIPEX, l'index des politiques d'intégration des migrants**

La lettre France terre d'asile - Décembre 2020

#### Résumé :

L'index des politiques d'intégration des migrants (Mipex) est un outil interactif et guide de référence pour évaluer et comparer les politiques publiques d'intégration.

La 5<sup>ème</sup> édition du Mipex analyse l'évolution des politiques d'intégration entre 2014 et 2019 au travers de 8 domaines, accès au marché du travail, éducation, regroupement familial, etc...

La France a progressé de 3 points de 2014 à 2019, ce qui est légèrement supérieur aux tendances observées dans les autres pays (+ 2 points)

Dans les changements positifs sont notés :

- La création de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés
- Le développement des programmes ciblés pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur
- La suppression des conditions de langue et des mesures d'intégration avant l'arrivée en France des membres de la famille dans le cadre du regroupement familial.

## **Le nouveau schéma national de l'accueil**

La Cimade - 21 décembre 2020

### Résumé :

Le Ministère de l'Intérieur a publié un nouveau schéma national d'accueil qui entre en vigueur en février 2021.

La loi du 10 septembre 2018 a assigné un nouveau rôle au schéma : en plus de la répartition des places d'hébergement, le nouveau schéma doit fixer la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région. Lorsque la part des demandeurs résidants dans une région excède la part fixée par le schéma national d'accueil, le demandeur d'asile peut être orienté vers une autre région où il est tenu de résider le temps de l'examen de sa demande d'asile.

Ce système de répartition est inspiré du système allemand qui, dès l'enregistrement de la demande, oriente la personne vers un lieu d'hébergement et un district qu'elle ne peut quitter sans autorisation. En cas de d'infraction, elle peut perdre le bénéfice des conditions d'accueil.

Depuis 2008, par circulaires successives, le Ministère a fixé à 30% la part des places du dispositif national réservées à des admissions nationales (décidées par la direction centrale de l'OFII et le Ministère) par opposition aux places locales (où les admissions sont décidées par les directions territoriales de l'OFII). Les admissions nationales ont profité à des personnes qui ont demandé l'asile en Ile de France ou dans les Hauts de France.

Le schéma national supprime maintenant les admissions nationales pour confier la gestion de l'ensemble du parc régional aux directions territoriales de l'OFII. En échange, une clé de répartition va être fixée selon ces critères de répartition :

- Le PIB/habitants
- Le taux régional de chômage.

Ainsi, l'île de France n'accueillerait plus que 23% des demandeurs contre 43% en 2019.

Ces orientations seront toutes accompagnées d'un hébergement, d'abord dans un CAES puis dans une autre structure. Elles se feront dans les limites de l'ancien parc national (33 000 places).

L'objectif du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 est 1000 orientations/ mois puis 1500 à partir de juin 2021.

L'orientation ne concernera que les nouvelles personnes enregistrées, les personnes qui ont déjà une demande en cours en Ile de France ne bénéficieront pas de ce dispositif. C'est notamment le cas des dublinés qui ont un accès très faible au dispositif national d'accueil.

Rédaction - Coordination :  
Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace  
Tél: 03 88 23 36 10

**Directeur de la publication :**  
Richard CHANTIER  
Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace  
2 rue Adolphe Seyboth  
67000 Strasbourg